

1. GÉNÉRALITÉS

Les conditions générales de ventes détaillées ci-dessous, régissent exclusivement les relations contractuelles entre tout consommateur client de la société Alltech SARL, Société à responsabilité limitée au capital de 7500 Euros, dont le siège est situé au 3 impasse du Hohrain, 67540 Ostwald et immatriculée au registre du commerce et des sociétés sur le n° 499633790 de Strasbourg.

Les présentes conditions générales de vente régissent les relations contractuelles entre Alltech et son client, les deux parties les acceptant sans réserve. Ces conditions générales de vente sont modifiables à tout moment sans préavis. Elles sont applicables dans toute l'Union Européenne.

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution des présentes conditions générales de ventes est soumis au droit français. Tout litige survenant à l'occasion des présentes sera soumis au Tribunal de Commerce de Strasbourg.

La responsabilité d'ALLTECH ne pourra être mise en œuvre si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une de ses obligations décrites dans les présentes conditions générales de vente découle d'un cas de force majeure. À ce titre, la force majeure s'entend de tout événement extérieur, imprévisible et irrésistible au sens de l'article 1148 du Code civil.

2. PRIX

Les prix des marchandises vendues sont ceux en vigueur au jour de la prise de commande. Ils sont libellés en euros et calculés hors taxe. Par voie de conséquence, ils seront majorés du taux de TVA applicable et des frais de transport applicables au jour de la commande. ALLTECH s'accorde le droit de modifier ses tarifs à tout moment. Toutefois, elle s'engage à facturer les marchandises commandées aux prix indiqués lors de l'enregistrement de la commande. Le règlement des commandes s'effectue par chèque ou liquide. Si un acompte est prévu à la commande, le contrat de vente ne deviendra effectif qu'après réception de celui-ci.

3. LIVRAISON - EXPÉDITION

3.1 Les délais de livraison sont donnés à titre purement indicatif.

Tout retard par rapport à ces prévisions n'implique pas le droit d'annuler la commande, ni le versement d'indemnités ou de dommages et intérêts.

En cas de marchandises manquantes ou détériorées lors du transport, l'acheteur devra formuler toutes les réserves nécessaires sur le bon de livraison à réception desdites marchandises. Ces réserves devront être, en outre, confirmées par écrit dans les 5 jours suivant la livraison, par courrier recommandé AR.

4. MODALITÉS DE PAIEMENT

Nos factures sont payables au comptant et sans escompte, après l'intervention du technicien ou à réception de facture sauf accord préalable. Aucune remise, ristourne ou rabais ne sera autorisé sans accord préalable avant les travaux ou la commande de matériel. En cas de non paiement à l'échéance, il sera appliqué une pénalité de retard calculée à un taux égal à 5 fois le taux légal en vigueur (selon LME du 4 août 2008). Cette pénalité est calculée sur le montant toutes taxes comprises de la somme restant due, et court à compter de la date d'échéance de la facture sans qu'aucune mise en demeure préalable ne soit nécessaire. Par ailleurs, une indemnité forfaitaire de 40 euros sera facturée pour tout retard de paiement conformément au décret n° 2012-1115 du 2 octobre 2012 fixant le montant de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement dans les transactions commerciales prévues à l'article L. 441-6 du code de commerce.

5. CONDITION DE GARANTIE

Le technicien remet au client un rapport d'intervention qui précise le détail des prestations et fournitures. Une facture leur parviendra ultérieurement par voie postale attestant la garantie. La garantie ne s'applique qu'aux installations complètes effectuées par notre technicien. Les appareils bénéficiant d'une garantie «constructeur» doivent obligatoirement être accompagnés des documents et emballage exigés par la marque. À défaut, la réparation sera facturée au client. Une installation est garantie un an à compter de la date de facture et sous réserve du bon règlement de cette facture. Cette garantie s'applique dans le cas d'une panne répétitive, d'un même défaut et d'une même cause non consécutive à une mauvaise utilisation, ni intervention d'autrui sur cette installation. Dans le cas de détérioration du scellé de garantie, la garantie ne peut s'appliquer. Les références de la panne de l'installation sous garantie doivent impérativement être indiquées, lors du signalement de la panne.

Sont exclus de la garantie les dysfonctionnements ayant pour origine : une surtension, la foudre, les phénomènes climatiques ou topographiques, la déprogrammation accidentelle ou intentionnelle des appareils, la chute ou la dégradation des appareils, la présence de corps étrangers dans les appareils, l'arrêt momentané ou définitif d'une émission ou des caractéristiques de transmission, l'intervention d'une tierce personne.

6. RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ

En application de la loi BO 335 du 12 mai 1980, l'entreprise conserve la propriété des biens vendus ou installés jusqu'au paiement intégral de la facture, en principal et en accessoires, même en cas de liquidation de biens ou de redressement judiciaire. L'acheteur assumera cependant la charge des risques de détérioration, de perte ou de vol à compter de la livraison.

7. DEVIS

Tous nos devis sont gratuits et valables 3 mois. Un devis ne sera considéré comme accepté que s'il est retourné daté, signé et avec la mention « bon pour accord ». Pour qu'un devis soit considéré comme gratuit, celui-ci doit pouvoir s'élaborer dans un délai maximum de 30 minutes. Passé ce délai, la visite du technicien sera considérée comme une expertise de l'installation et facturée au temps passé.

Seul un devis établi en bonne et due forme dans les locaux de la société ALLTECH fera foi pour le coût précis des travaux. Un montant annoncé par le technicien lors de la visite pour l'élaboration du devis ne peut en aucun cas faire office d'évaluation précise des coûts. Il n'est établi de devis que sur demande expresse ou lorsque le montant de la réparation est supérieur à 150 € TTC. Si les travaux relèvent de l'urgence,

ceux-ci peuvent se réaliser sans l'établissement d'un devis rédigé dans les locaux d'ALLTECH et d'un commun accord avec le client, sur évaluation approximative du coût des travaux. Dans ce cas, seule la facture établie dans les bureaux d'ALLTECH, avec les montants précis des articles, pourra faire foi.

8. SAUVEGARDE DES DONNÉES

Préalablement à la remise du produit entre les mains d'ALLTECH, il est conseillé au client de procéder à la sauvegarde des données, sur tout support distinct et autonome de la marchandise confiée. ALLTECH ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable de toute perte de données ou de logiciels installés sur la marchandise confiée en réparation.

9. FACTURATION

Nos prestations sont facturées sur la base des tarifs en vigueur au moment de la prise en charge du matériel ou de la demande d'intervention au domicile du client. Nos tarifs de mains d'œuvre et de déplacement sont affichés dans nos locaux. Concernant le matériel, tout tarif sera annoncé sur simple demande. Le client souhaitant le passage d'un technicien reconnaît avoir pris connaissance du coût d'une intervention, lors de la prise de rendez-vous. Si le client n'honore pas ce rendez-vous pour quelques raisons que ce soit, sans l'avoir au préalable annulé, des frais de déplacement seront facturés.

10. REPRISE - DÉPÔT

Tout matériel actif supérieur à 50 € TTC sera repris en parfait état, sous 2 jours sur présentation de facture, dans son emballage d'origine et complet. Ne sera pas repris tout matériel ne respectant pas ces conditions. Tout client, lors du dépôt de son appareil pour réparation ou expertise de panne, signe le bon d'entrée contenant notamment l'identification du matériel, les symptômes dont se plaint l'utilisateur et la liste des accessoires. Le client se doit de vérifier l'exactitude des indications portées sur celui-ci. Aucun accessoire, non mentionné sur le bon d'entrée, ne pourra être réclamé à la reprise de l'appareil. L'accusé de réception remis au client au dépôt du produit sera réclamé au moment de la récupération de l'appareil. Tout appareil non repris dans un délai supérieur à 30 jours à partir de la mise à disposition, fera l'objet d'une facturation de 10 € HT pour la TV et le gros ménager et 3 € HT pour le petit électroménager et les petits produits, par semaine de gardiennage. En application de la loi du 31 décembre 1903, tout objet non retiré dans un délai d'un an à compter de sa remise pour réparation, sera considéré comme abandonné. Au-delà de ce délai, tout appareil sera considéré comme abandonné par le client. Pour tout dépôt d'appareils hors garantie, il sera demandé un acompte suivant le tarif en vigueur, 50 € HT.

11. VENTE

Tout matériel, en stock ou sur commande, acheté directement dans nos locaux doit être payé au moment de son retrait.

Pour toute commande de matériel, un acompte de 50% du coût est demandé.

12. DÉPANNAGE

Avant l'intervention d'un technicien, le client doit s'être occupé personnellement :

- D'obtenir toutes les autorisations qui sont nécessaires (propriétaire, syndic, office HLM, etc.)
- De permettre l'accès aux installations collectives (antennes, amplificateurs, distribution, etc.)
- De s'assurer d'un état de salubrité convenable pour ne pas porter atteinte à la santé et à la sécurité des techniciens (malpropreté, encombrement, moisissure, présence d'animaux, etc.)

13. INSTALLATION

Une installation collective n'implique pas les réglages dans les parties privatives. Toute demande privative sera facturée en sus.

- De vérifier qu'il n'y a pas d'obstacles (immeuble, arbre, etc.) pouvant gêner la réception.
- Pour une réception satellite, de vérifier que l'orientation plein sud soit dégagée à l'emplacement prévu de la parabole.